



## Agressée sur mon lieu de travail par une collègue...

Par **Karine**, le **02/06/2008** à **01:54**

Il m'est difficile de parler de ma situation, tant elle est récente et qu'elle m'affecte. Je suis infirmière coordinatrice en temps plein en EHPAD dans une petite commune depuis le 4 septembre 2007. Le jeudi 29 mai 2008, j'ai été violemment agressée, sans signe annonciateur, par une collègue infirmière ayant perdue tout contrôle d'elle-même, comme pris de folie : à l'heure du déjeuner, alors que les résidents et le personnel étaient rassemblés en salle restauration, vers 12h45, elle m'a bloqué le passage alors que j'allais regagner ma place à table, finir mon repas. Elle m'a hurlé "tu bouges pas, on a des compte à régler !", elle me bouscule en arrière, puis m'agrippe les bras, me secoue. J'appelle à l'aide, personne ne m'entend. Je suis bloquée dans le hall, seule. Elle me hurle : "je vais te tuer, je vais te tuer !" Elle me saisit à la gorge, appuie sur mes épaules et me fracasse la tête plusieurs fois sur le comptoir de l'entrée, elle m'empoigne plus près d'elle et me balance des coups de poing sur le haut du crâne. Je parviens à me dégager et court me réfugier en salle de restauration. Elle me poursuit et me balance une corbeille de pain en ferraille à la figure devant une quarantaine de personnes (résidents et personnel). Une collègue AMP s'interpose. Je me réfugie à l'arrière de l'établissement.

J'appelle mon médecin traitant, RDV vers 14h. 3/4h en salle d'attente, soit 2h après mon agression, les rougeurs constatées autour de mon cou par mes collègues présents au moment des faits ont disparu. Il ne peut que constaté mon état de choc. Il me met en arrêt 5 jours. Je reviens si je ne vais pas mieux. Forcée de constater qu'il va falloir, je ne suis pas en état de reprendre, d'autant plus que mon agresseuse est toujours en activité, n'a reçu aucun blâme, ni sanction, ni mise à pied !

De plus, ma direction (l'animatrice-gestionnaire sur la célite : une directrice (ancienne infirmière) doit la remplacer à la tête de l'établissement et elle m'en croit responsable !), ainsi que le maire (duquel dépend l'établissement), m'ont fortement poussé à "retirer ma plainte dans les 5 jours sous peine d'aller au devant de gros ennuis" durant 2h à la Mairie, qui devait

à l'origine porter sur un éclaircissement des faits (qui n'a jamais eu lieu). Ma plainte nuirait à leur réputation. Mon employeur n'a pas fait de déclaration d'accident du travail. Je maintiens ma plainte. Personnel et résidents me soutiennent.

Je me sens un peu perdue. Que dois-je faire maintenant ? Aidez-moi, merci

Par **novice43**, le **02/06/2008 à 12:30**

Bonjour,

Votre problème comporte deux aspects :

Le premier : vous gardez votre plainte, vous faites assister par un représentant du personnel et contestez auprès du Tribunal administratif l'attitude de la direction à l'égard de cette personne "violente"..... Résultat : vous gagnez et vous vivrez un calvaire au travail

De plus, s'il y a eu agression physique, je pense que vous êtes en droit de déposer auprès du procureur de la République pour qu'il poursuive "l'agresseuse" pour coups et blessures volontaires ayant entraîné une ITT inférieure à 8 jours.

Mais dans les deux cas : AYEZ UN DOSSIER SOLIDE et des témoignages valides.

En second lieu : vous demandez à prendre un congé suite à cette agression, vous en profitez pour trouver une place dans un autre établissement (attention au préavis) surtout que votre secteur est porteur d'emplois.

Personnellement, je ne resterais pas dans un endroit où le soutien de la Direction n'y est pas. Ce qui vous est arrivé, peut très bien se reproduire à court voire à moyen terme.

cordialement,

Par **Karine**, le **02/06/2008 à 13:11**

Merci pour cet éclaircissement.

Je compte bien garder ma plainte. Et la plupart du personnel me soutient, ainsi que le médecin du travail.

Il m'est difficile de changer de travail. En effet, je vis actuellement seule avec ma fille de 5 ans; son père n'usant de son droit de garde qu'avec parcimonie et versant royalement une pension de 200 euros sur les 4000 perçus par son nouveau foyer (pension militaire + salaire d'infirmier de nuit au sein d'un service d'urgence + le salaire de madame... exempt de loyer, d'électricité et d'eau (vient à &u rez-de-chaussée de ses parents... pas de dettes... 62500 euros de part immobilière suite à la revente de la maison commune )!!!).

Je me dois de peser mes choix.

Je vais me faire aider par une association d'aide aux victimes (juristes et psychologues).

Merci de votre soutien, il m'est indispensable pour faire face.